



Ville d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 7 septembre 2016

Chambre Régionale des Comptes
Madame la Présidente
124 bld Vivier Merle
69503 Lyon Cedex



A161958

Nos Réf. : DD/ck

Objet : Rapport d'observations définitives
Exercice 2009 à 2014

Li

Madame la Présidente,

En réponse à votre lettre reçue le 8 août dernier portant à ma connaissance les observations définitives pour les exercices 2009 à 2014 concernant la gestion de la Ville d'Aix-les-Bains, je vous adresse la réponse de la Commune.

J'ai bien prévu, dès réception du rapport d'observations définitives, accompagné de notre réponse écrite, de porter ces documents à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Je vous signale que le conseil municipal se réunira lundi 26 septembre prochain et le mercredi 16 novembre, si le délai de septembre était trop court.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

es a - -



Dominique DORD
Député-maire d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

AUVERGNE RHONE-ALPES

OBSERVATIONS DÉFINITIVES
EXERCICES 2009 A 2014

RÉPONSE DE LA COMMUNE

Commentaires concernant la synthèse

« Dans cette optique, la collectivité pourrait chercher à réduire ses dépenses de personnel. Malgré le transfert du centre nautique à la communauté d'agglomération, la diminution du nombre d'emplois non permanents et le blocage de la valeur du point d'indice, la masse salariale a en effet augmenté pendant la période sous revue ».

La formulation de la Chambre peut laisser penser que la collectivité n'a pas entrepris de démarche en vue de réduire ses frais de personnel. Or, dès 2014, la collectivité s'est engagée résolument dans une démarche de maîtrise de sa masse salariale.

La collectivité a réduit de manière importante son recours aux contractuels et a répondu aux besoins nouveaux de la population en redéployant du personnel en interne, c'est à dire en limitant les créations de postes nouveaux.

Dans le même temps, elle a subi de nouvelles dépenses imposées par l'État qui sont venues amenuiser ses efforts : à elle seule, la réforme des rythmes scolaires a représenté une augmentation de 1,8 % de la masse salariale de l'année 2015 et de 9,6 % des effectifs de personnel non permanents.

Les augmentations des taux de contribution employeur à la CNRACL (passant de 28,85 % à 30,4 % entre 2013 et 2014) et la revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégories B et C suite au décret du 29 janvier 2014 (soit les trois quarts du personnel de la Ville) ont également eu un impact significatif sur ses dépenses.

Ainsi, dans son rapport sur l'état des finances des collectivités en 2015, l'Observatoire des finances locales indique que ces deux mesures expliquent 1,4 point de croissance de la masse salariale entre 2013 et 2014, soit plus du tiers de la croissance totale.

Il précise que sur la période contrôlée par la Chambre (2009 à 2014), l'augmentation de la masse salariale des communes a été la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution de la masse salariale par rapport à l'année précédente dans les communes françaises	+ 2,1 %	+ 1,8 %	+ 2,6 %	+ 2,6 %	+ 4 %
Evolution à Aix-les-Bains	- 4,36 %	+ 3,59 %	+ 2,69 %	+ 2,99 %	- 4,48 %

Sources : DGFIP, DGCL

Les dépenses de personnel⁽¹⁾

	<i>en milliards d'euros</i>								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014**	2015***
Régions	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,19	3,29
Évolution annuelle	+103,8%	+47,0%	+14,2%	+3,9%	+2,8%	+3,8%	+3,2%	+4,0%	+3,3%
Départements	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,83	12,15	12,34
Évolution annuelle	+17,8%	+19,1%	+7,5%	+2,7%	+1,9%	+2,6%	+2,5%	+2,7%	+1,6%
Communes	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	36,41	n.d.
Évolution annuelle	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,1%	+1,8%	+2,6%	+2,6%	+4,0%	n.d.
Groupeements à fiscalité propre	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	7,21	n.d.
Évolution annuelle	+8,9%	+7,5%	+10,8%	+7,7%	+7,0%	+8,7%	+7,3%	+7,1%	n.d.
Ensemble des collectivités	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	56,63	58,95	n.d.
Évolution annuelle	+9,4%	+7,9%	+4,7%	+2,9%	+2,4%	+3,3%	+3,2%	+4,1%	n.d.

* évolution 2011-2012 hors Mayotte ; ** Résultats provisoires. *** Estimations. n.d. : non disponible.

^m Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

Source : DGFIP, DGCL.

Enfin, la Cour ne mentionne pas l'impact du statut de la fonction publique territoriale qui, de par son fonctionnement et malgré le gel de la valeur du point d'indice, entraîne automatiquement une évolution à la hausse de la masse salariale par le phénomène du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il est estimé à 150 000 € chaque année sur la ville. Ce mouvement est donc inhérent au statut de collectivité territoriale, sans qu'il ne soit le signe d'un manque de suivi de la masse salariale.

De même, si à Aix-les-Bains, « la charge salariale représente plus de 50 % des dépenses de fonctionnement de la commune », elle atteint pourtant 53 % des dépenses des communes françaises¹. Dans les communes de même strate démographique, la moyenne est largement au-delà des 50 % : 67,68 % à Athis-Mons, 65,72 % à Savigny-le-Temple, 58,18 % à Rilleux-la-Pape, 55,2 % à Annemasse, 52,56 % à Périgueux...

Il apparaît donc important de pouvoir remettre en perspective cette remarque dans le contexte national afin de montrer que ce ratio positionne Aix-les-Bains parmi les collectivités ayant un pourcentage de sa masse salariale inférieur à la moyenne.

La commune conteste formellement l'affirmation de la chambre selon laquelle « La politique salariale et indemnitaire apparaît parfois irrégulière au regard des textes applicables ».

Outre le fait que la chambre ne fournit aucune explication sur la nature des irrégularités qu'elle prétend constater ni ne donne aucun exemple, la collectivité précise que la délibération de son régime indemnitaire a été validée en amont par les représentants du contrôle de légalité. Elle est donc parfaitement conforme aux règles statutaires.

Par ailleurs, le Trésorier Municipal contrôle chaque mois le versement des salaires et des primes des agents, sur la base de pièces justificatives. A aucun moment celui-ci n'a soulevé d'objection quant à une irrégularité de nos pratiques.

La commune considère que les contrôles effectués en amont de la délibération puis dans sa mise en œuvre chaque mois sont les gages d'un respect des textes et d'une gestion saine de sa politique salariale et indemnitaire.

Concernant la remarque suivante de la chambre : « La pyramide des âges des employés communaux nettement déséquilibrée devrait conduire à définir une politique des ressources humaines plus maîtrisée », la commune précise que sa politique de recrutement privilégie, à compétences égales, le recrutement de « juniors » lors des remplacements de départs en retraite. Cette consigne a été donnée à l'ensemble des recruteurs et des chefs de service.

Ainsi, au vu des départs numériquement nombreux à prévoir dans les 10 ans à venir, la commune estime que sa moyenne d'âge sera impactée de manière significative par ces remplacements de personnel en fin de carrière.

1 Sources : comptes nationaux annuels et Cour des comptes, rapport annuel sur les finances publiques

1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1.1 Les relations de la commune avec la société anonyme du cercle d'Aix les Bains

S'agissant de la participation de la ville au capital de la société, l'ordonnateur partage le rappel fait par la chambre de l'origine purement historique de cette participation. La Chambre constate sur ce point, comme la collectivité l'a plusieurs fois rappelé, que c'est aujourd'hui au Conseil d'État et à lui-seul qu'il revient de régulariser cette situation.

Au titre de ses précédentes observations, la Chambre relève que la Ville a bien donné suite en mettant en place un bail de location directement entre l'office du tourisme et la société Grand Cercle.

La chambre aborde ensuite la renégociation intervenue sur le loyer de ce bail en indiquant, sans relever aucune irrégularité, que la ville aurait « échangé » une baisse du loyer de ce bail contre un report et une diminution des travaux prévus par le contrat de DSP sur le théâtre.

La commune tient à préciser que ces deux sujets sont clairement indépendants :

- le report et la diminution de l'enveloppe de travaux prévus sur le théâtre a été décidé du fait d'une première tranche de travaux réalisée plus importante que celle prévue au contrat et d'autre part parce que la conjoncture en repli des casinos, relevée par la Chambre elle-même, imposait une réorientation des investissements sur l'outil de production lui-même. La Chambre elle-même constate que l'enveloppe globale d'investissement prévue au contrat demeure strictement identique.
- la diminution du loyer payé par l'Office sur le théâtre du casino a été négocié par l'OT et décidée par le conseil d'administration de cet établissement dans le cadre du plan d'économie de 4 M€ décidé par la ville qui imposait à l'office une réduction de sa subvention de 750 k€ sur 3 ans.

1.1.2 Les relations entre la commune et l'office du tourisme

La Chambre relève là encore que la ville a bien donné suite à ses précédentes observations en mettant en place une convention d'objectifs et de moyens avec son Office de Tourisme, convention qui donne bien lieu chaque année à la transmission, présentation de l'ensemble des comptes de l'office et au Conseil Municipal.

Cette convention est donc bien appliquée et l'ensemble de l'activité de l'Office régulièrement contrôlée par la ville.

2- GOUVERNANCE ET PILOTAGE

2.1 Les délibérations portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire

La Chambre donne acte à l'exécutif de la présentation systématique et bien exhaustive des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal à ce même conseil.

2.2 Le pilotage financier

La collectivité confirme que ce pilotage est assuré, année après année, via le suivi de l'épargne nette ce qu'approuve complètement la Chambre en jugeant le suivi de ce ratio « pertinent ».

« (...) c'est au sein des services techniques qu'une section administrative et financière composée de 4 agents prend en charge les marchés publics ainsi que la gestion de la paie pour l'ensemble des agents communaux ».

Cette formulation de la Chambre est inexacte. Le pôle administratif, juridique et financier des services techniques ne réalise pas les paies des agents communaux. Cette mission relève uniquement de la Direction des ressources humaines.

2.3 Le plan d'économies communal

Là encore la Chambre valide l'action entreprise par la ville en faisant remarquer, dès l'exercice 2015, une diminution de 1,1 M€ des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2.4 Le suivi et la gestion du patrimoine

Les efforts de la collectivité pour faire un inventaire patrimonial et tenir une stratégie de valorisation active de son patrimoine sont bien relevées par la Chambre.

La commune tient à confirmer que le comité ad hoc « stratégie immobilière » qui se réunit régulièrement pour arbitrer et coordonner les actions continuera son suivi dans le cadre notamment des différents relogements de services et d'associations rendus nécessaires par le lancement de l'opération des thermes.

2.4.1 Les thermes nationaux

La Chambre confirme bien, conformément au règlement de la consultation, qu'aucune indemnité n'a été versée à la société ADIM développement suite à l'infructuosité de la première procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Elle relève l'importance des travaux de maintenance, de fonctionnement et de préservation du bâtiment justifiant ainsi la volonté de la ville d'engager au plus tôt une opération globale de réaménagement de ce patrimoine.

2.4.2 Le réaménagement et la réorganisation du centre équestre

Après avoir rappelé les circonstances de cette affaire (défaillance inopinée du délégataire), la Chambre valide à posteriori le choix de la Saemcarra pour assurer provisoirement l'exploitation du centre. La commune constate également avec satisfaction que la Chambre ne relève aucune irrégularité dans la convention mise en place à l'époque entre la ville et cette SEM.

3 – LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

3.1 La qualité de l'information financière et budgétaire

3.1.1 Les débats d'orientation budgétaire

La Chambre atteste de la qualité de l'information financière fournie au conseil en indiquant que « les notes d'orientations budgétaires communiquées aux élus(...) sont complètes et concourent à la bonne information du conseil ». la commune note volontiers la recommandation de la Chambre indiquant qu'il conviendrait de rajouter au DOB une dimension pluriannuelle présentant les grands

équilibres de la collectivité dans la durée et s'engage donc, dès le prochain Débat d'Orientations Budgétaires, à fusionner ce document avec son propre Plan Pluriannuel d'Investissement.

3.1.2 La qualité des prévisions budgétaires

La Chambre constate, sur la période 2009-2014 un taux d'exécution moyen de 97 % en fonctionnement et de 67 % en investissement. Ces taux, conformes aux moyennes nationales, témoignent de l'efficience des services de la ville mais aussi de la qualité de la prévision budgétaire. Il convient de remarquer que ces taux sont obtenus alors même que le niveau d'investissement sur la période en revue est particulièrement élevé (11,5 M€ / an de dépenses d'équipements réalisées).

La Chambre recommande toutefois le déploiement pour l'avenir de la gestion en autorisation de programmes/crédits de paiement des plus grosses opérations d'investissement permettant ainsi de limiter, au niveau comptable, la présence d'importants restes à réaliser. La commune a déjà étudié cette recommandation et s'engage, dès 2017, à lancer les premières actions préalables au déploiement à mettre en place d'une telle gestion.

3.2 La fiabilité des comptes

La commune constate avec satisfaction que la Chambre valide la qualité de l'ensemble des opérations comptables de rattachements, amortissements, intégrations, provisions et cessions réalisées sur la période. Il s'engage à maintenir cette exigence concernant des opérations qui concourent directement à la sincérité des comptes communaux.

4. LA SITUATION FINANCIERE

La commune note avec satisfaction la remarque liminaire de la Cour indiquant que « la collectivité présente une situation financière saine, caractérisée par un endettement maîtrisé sans risque majeur, une fiscalité modérée et dispose d'un patrimoine important » pour conclure que « fin 2014, la commune présentait une bonne solvabilité ».

4.2.1 L'évolution des produits de gestion

En termes de recettes, la chambre pointe une nouvelle fois un taux de la taxe d'habitation (13,77%) bien plus faible que celui de la moyenne de la strate (18,15 %). Elle constate l'évolution régulière des bases de la collectivité dont le développement permet d'assurer un produit fiscal en hausse d'une année sur l'autre. La même remarque vaut pour les droits de mutation dont la chambre constate le niveau important.

4.2.2 L'évolution des charges de gestion

En termes de dépenses, la chambre fait remarquer que les charges de gestion ont augmenté de 5,3 % depuis 2010 (après neutralisation du transfert du centre nautique). La commune tient à préciser en indiquant :

- que ce taux est bien inférieur à l'inflation cumulée sur la période 2010-2014 : 7,8 % (source Eurostat - Indice Tec 00118 - Indice des Prix à la consommation harmonisé - IPCH)
- que ce taux est en plus ramené à 2,8 % si l'analyse est faite sur la période en revue (2009-2014).

En définitive, les charges de gestion de la ville ne progressent pas sur la période 2009-2014 mais au contraire reculent en termes réel (déduction faite de l'inflation).

Ce résultat constitue en lui-même une réelle performance bien différente de la moyenne des autres collectivités.

4.2.3 La détermination de la capacité d'autofinancement

La commune constate avec satisfaction la remarque de la Chambre certifiant le caractère positif, sur l'ensemble de la période de l'épargne nette de la ville. Elle partage son constat d'une diminution ponctuel de cette épargne sur l'exercice 2013. Néanmoins, là encore, l'épargne reste positive à 1, 44 M€.

Surtout, avec un niveau recouvré de 2.3 M€, l'épargne nette 2014 de la ville atteste de la capacité de réaction de la collectivité qui a su dégager, sur son propre fonctionnement, les crédits suffisants au maintien d'un rythme fort d'investissement.

Il convient également de rappeler que cet objectif est atteint alors même que :

- contrairement à la grande majorité des collectivités, la Ville n'a pas augmenté les taux de sa fiscalité directe sur toute la période ;
- 2014 constitue la première année de **réduction des dotations** de l'État avec un impact sur cet exercice de - 365 k€.

4.3 Le financement des investissements

La Cour constate que le maintien d'un niveau fort d'investissement est également assuré par le produit des cessions et cite plusieurs opérations réalisées sur la période 2009-2014.

La commune tient à confirmer cette stratégie qui vise, dans le cadre d'une revue générale des actifs de la ville évoquée ci-dessus (cf 2.4), à céder des actifs non stratégiques ou coûteux (en termes d'énergie, de mise en sécurité, de maintenance) pour assurer, via une politique d'investissement active, le renouvellement régulier du patrimoine de la Ville et son utilisation rationnelle.

Des immeubles anciens, propriétés de la ville ont par exemple été totalement rénovés sur la période en revue : Espace Puer, Maison des Associations, Maison des Arts et de la Jeunesse, Résidence Sociale, Centre des Congrès. D'autres immeubles ont été achetés et ont intégré le patrimoine de la ville : Immeuble des anciens Thermes, Immeuble de la Grotte aux Fées.

Le patrimoine de la ville représente ainsi aujourd'hui plus de 180.000 m².

4.4 La situation patrimoniale

La commune ne partage pas les observations de la Chambre sur la « dégradation » du fonds de roulement. En premier lieu, le calcul effectué ne devrait pas tenir compte de l'apurement de la créance sur la SEMA qui, s'agissant d'une opération semi-budgétaire, n'a donné lieu à aucun décaissement. En second lieu, le Besoin en Fonds de Roulement constitue un indicateur de *trésorerie* qui ne reflète en rien la situation financière réelle de la collectivité.

Enfin, si la Ville a effectivement souhaité diminuer en 2013 son fonds de roulement, c'est afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt et ne pas payer des intérêts alors même que sa trésorerie était excédentaire. La diminution du fonds de roulement de la collectivité sur la période constitue donc en ce sens le témoin supplémentaire d'une bonne gestion des finances de la ville.

La commune note avec satisfaction les remarques de la chambre sur :

- le caractère maîtrisé et sans risque du stock de dette de la collectivité au 31/12/2014. Il partage avec elle l'objectif de ne pas aller au-delà de ce stock et a même prévu de le réduire de 10 M€ à l'horizon 2020, date à laquelle l'encours de dette de la collectivité ne sera plus que de 32 M€.
- l'absence de risque au niveau des engagements hors bilan de la collectivité qu'il s'agisse des garanties d'emprunt ou du Partenariat Public Privé Eclairage Public).

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Les effectifs et charges de personnel

La commune ne partage pas l'analyse de la chambre selon laquelle la baisse apparente des effectifs communaux ne résulterait que du transfert de 19 agents du centre nautique à la CALB. Comme elle l'a précisé, ses efforts en termes de maîtrise des effectifs ont été réels

5.2 Le régime indemnitaire

5.2.1 La délibération du 20 juin 2011

La chambre indique que les primes accordées ont été créées en corollaire de l'IEMP et de l'IAT dont peuvent bénéficier les agents de catégorie B et C (5.2.1.1). La collectivité précise que la prime de fonction s'appuie sur un ensemble plus large de primes existant dans la Fonction publique territoriale et qu'elles concernent tous les agents de catégories A, B et C. Les montants individuels attribués mensuellement respectent toujours les montants plafonds autorisés pour chacune de ces primes. Le terme « prime de fonction » correspond à une appellation simplifiée, destinée à faciliter la compréhension des agents quant à leur rémunération.

Concernant la prime de fonction et de résultat (PFR) versée aux agents de catégorie A, la chambre explique que la collectivité aurait dû maintenir le régime antérieur jusqu'à l'instauration de l'entretien d'évaluation.

Or, l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 imposait aux collectivités de la mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2010 pour les administrateurs territoriaux et l'arrêté du 9 février 2011 faisait de même à compter du 1^{er} janvier 2011 pour tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

De plus, l'article 88 al .2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée obligeait les collectivités à remplacer les anciennes primes en vigueur par la PFR lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État.

La collectivité aurait donc été en faute si elle n'avait pas inclut la PFR dans sa délibération du 20 juin 2011. Toutefois, dans la mesure où les entretiens d'évaluation n'étaient pas encore déployés dans tous les services, il a été convenu que seule la partie prime de fonction serait versée aux agents. La partie prime liée aux résultats devait être versée par la suite, sur la base de l'évaluation des entretiens annuels.

Il est important de préciser que la collectivité a obtenu la validation de sa délibération et de ce principe de mise en œuvre échelonnée de la PFR par le contrôle de légalité de la Préfecture.

5.2.2 La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La collectivité considère qu'elle respecte les textes relatifs à l'attribution de la NBI « accueil du public » pour chacun des agents concernés, fiches de poste à l'appui.

Elle précise que dans le cadre de la mise en œuvre nationale du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017, la contrainte liée à l'accueil du public à titre principal sera intégrée dans la quotation des postes. Au vu des négociations en cours actuellement, il est tout à fait envisageable que cette NBI soit intégrée dans le traitement des agents bénéficiaires.

5.3.1 La catégorie C prédomine et la pyramide des âges est élevée

La collectivité partage l'analyse de la chambre selon laquelle l'effectif de la collectivité est vieillissant et qu'il nécessite la mise en œuvre d'une politique ressources humaines adaptée, à la fois pour accompagner les seniors dans leur fin de carrière en préservant leur santé, mais aussi en anticipant la nécessaire transmission des savoirs avec les juniors nouvellement recrutés afin de maintenir un travail de qualité au service des aixois.

Elle s'y emploie depuis plusieurs années.

Il convient de noter que contrairement à beaucoup de collectivités qui connaissent des mutations externes de leurs agents et peuvent ainsi trouver un levier supplémentaire pour rajeunir leurs effectifs de manière régulière, les agents de la Ville d'Aix-les-Bains sont fidèles à leur collectivité. Une fois recrutés, peu nombreux sont ceux qui quittent la collectivité en cours de carrière (14 mutations entre 2009 et 2015), notamment passés 50 ans (2 agents sur les 14 concernés).

Les opportunités de rajeunissement de l'effectif sont liées aux remplacements des départs en retraite, mais ceux-ci ne sont plus systématiques depuis plusieurs années.

Par ailleurs, et contrairement à un grand nombre de collectivités, la Ville d'Aix-les-Bains s'est toujours employée à trouver des solutions de reclassement pour les agents déclarés inaptes pour raisons de santé sur leurs postes. Cette dimension sociale de sa politique de ressources humaines conduit de fait à maintenir dans l'effectif des agents qui auraient pu être licenciés pour inaptitude ou mis en retraite pour invalidité.

5.4 Un service ressources humaines structuré

5.4.1 L'absentéisme

A la chambre qui mentionne que « les maquettes du bilan social et du compte administratif ne sont pas harmonisées, ce qui nuit à la lisibilité des données recensées », la collectivité précise que ces maquettes sont imposées par la Direction générale des collectivités locales à toutes les collectivités.

La collectivité se félicite que la chambre souligne les nombreuses mesures de lutte contre l'absentéisme mises en œuvre. Elle précise que l'évaluation menée sur les chiffres 2015 fait apparaître une baisse du nombre de jours d'absentéisme pour la deuxième année consécutive, avec un taux d'absentéisme passant de 10,22 % en 2014 à 9,12 % en 2015. Ces bons résultats la confortent quant à l'efficacité de la démarche menée et la nécessité de poursuivre ses efforts.

5.4.1.2 Le coût des remplacements

Contrairement à ce que la formulation de la chambre pourrait laisser penser, la collectivité a toujours suivi le coût du remplacement des agents titulaires. Ayant changé son logiciel de ressources humaines au 1^{er} janvier 2015, la collectivité n'a toutefois pas été en mesure de récupérer les données antérieures à 2011 selon les critères exacts demandés par la chambre.

La collectivité confirme que privilégier le recours aux heures complémentaires et supplémentaires des agents titulaires plutôt que de recruter des agents contractuels constitue une mesure d'économie réelle. Elle entend créer un outil comparatif qui pourra être produit lors du prochain contrôle de la chambre.

5.4.2 Le régime de temps de travail

5.4.2.1 Le protocole ARTT

La collectivité tient à préciser le commentaire de la chambre qui indique que « le protocole en vigueur (...) a mis en place le régime des 35 h avec 15 jours de RTT à compter du 1^{er} janvier 2002 ». Le nombre de jours de RTT varie en fait selon le temps de travail de l'agent.

Temps travaillé	35 h	36 h	37 h	38 h	39 h et plus
Nombre de jours de RTT	0	5	10	15	20

5.4.2.2 Les congés annuels

La collectivité prend bonne note de l'invitation de la chambre à revoir sa pratique concernant les jours de congés au titre de l'ancienneté.

5.4.2.3 Les heures supplémentaires et 5.4.2.4 Les heures supplémentaires

La collectivité se félicite que la chambre ait noté que le recours aux heures complémentaires et supplémentaires était particulièrement bien adapté pour assurer la continuité du service, et que les efforts de maîtrise avaient conduit à une réduction de 3 656 h entre 2011 et 2014, soit une économie de 50 682 €.

5.5.2.1 Le cas particulier du directeur général des services

Contrairement aux affirmations de la chambre, le statut de M. G. ne relève pas du statut des agents contractuels de la FPT, puisque les vacataires en sont exclus, comme le précise le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Son recrutement sous forme de vacations ciblées sur la veille juridique et l'analyse contentieuse et pré-contentieuse est réalisé dans le respect strict de la légalité, par le biais d'une délibération cadrant précisément la nature des missions pouvant lui être confiées ainsi que le coût des vacations. Ces interventions ne peuvent être assimilées aux fonctions de directeur général des services (DGS) d'une commune. Le répertoire des métiers du Centre national de la fonction publique territoriale définit ainsi le poste de DGS :

« Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. »

Missions principales :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

Il est bien évident que le vacataire n'accomplit pas ce genre de tâches.

La collectivité s'est déjà appliquée à expliquer à la chambre qu'en l'attente du recrutement d'un DGS qui pourrait être commun avec l'intercommunalité, ces missions étaient réparties entre les différents membres de la Direction Générale, avec un pilotage managérial de l'équipe de direction confiée au Directeur général adjoint chargé des finances, de la commande publique et des grands projets.

Elle tient à réaffirmer que les missions confiées à M. G. ne relève pas de l'emploi permanent de DGS.

La collectivité s'interroge sur la pertinence d'une comparaison entre cette situation et celle évoquée dans la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nancy du 9 janvier 2014 qui relève de la situation d'un agent d'accueil au Parlement européen recruté par un contrat verbal et le préjudice qu'il considérerait être le sien de n'être pas agent contractuel de la FPT.

En l'espèce, il est pour le moins étonnant que la chambre considère que la situation est irrégulière alors qu'elle reconnaît la légalité des actes qui la fondent et ne fait état, ni d'un préjudice pour l'agent, ni d'un préjudice pour la collectivité.

5.6 Les avantages en nature

5.6.1 Les concessions de logement et les redevances correspondantes

La collectivité tient à préciser que suite aux remarques de la chambre, la question des concessions de logements a fait l'objet d'un examen détaillé. Toutes les situations individuelles ont été régularisées conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, par délibération en date du 14 mars 2016.

5.6.2.2 Les voitures de service

L'assimilation des véhicules de service avec remisage à domicile à des véhicules de fonction n'est qu'une pure interprétation de la chambre qui ne correspond pas à la réalité.

La commune ne peut que rappeler les informations déjà données à la chambre :

« Afin de réglementer l'utilisation des véhicules, nous nous sommes appuyés sur la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, à la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la Circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service. Afin de démontrer ses modalités d'attribution des véhicules de service remisés à domicile, la collectivité a fourni à la Chambre le courrier adressé aux agents concernés par ce dispositif qui précise explicitement :

- que le véhicule est attribué pour les besoins du service
- qu'il ne peut être utilisé que pour les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail, à l'exclusion de tout déplacement privé
- que le véhicule doit être restitué au service en cas d'absence supérieure à 2 jours (c'est à dire au repos hebdomadaire).

Il est par ailleurs précisé que ces véhicules sont mutualisés, c'est à dire que d'autres agents les empruntent régulièrement pour les besoins des services.

Aussi, la collectivité conteste fermement l'allégation de la Chambre selon laquelle l'utilisation qui est faite de ces véhicules est « assimilable à des véhicules de fonction », c'est à dire qu'ils seraient privatisés à l'usage exclusif de 15 agents. (...) la Chambre explique que certains postes ne nécessiteraient pas de déplacements ou que leurs missions et la fréquence de leurs déplacements n'exigeraient pas qu'ils disposent de véhicules en permanence. Elle cite les postes relevant du cabinet du maire / communication et de la direction des ressources humaines. Or, considérer que ces métiers ne nécessitent pas de véhicules pour se déplacer régulièrement revient à méconnaître la réalité quotidienne de ces collaborateurs.

Les agents du cabinet du maire sont amenés à circuler près des trois quarts de leur temps dans la Ville pour diffuser des supports de communication, assurer la logistique des événements municipaux (installation des salles pour les réunions réalisées par les élus, cérémonies diverses de réception du public à l'hôtel de ville pour lesquels du matériel et des denrées doivent être achetés et transportés, présence et logistique lors d'événements culturels et sportifs de la commune...). Ces missions s'effectuent tôt en matinée et souvent tard le soir. Par ailleurs, la Directrice de cabinet est la seule collaboratrice de cabinet du maire, avec qui elle est en lien direct sur tous les sujets sensibles. A ce titre, mais également parce qu'elle participe à la gestion des alertes à la population en lien avec la Préfecture de la Savoie et à la gestion des alertes OSIRIS en lien avec la Direction Interdépartementale des routes, elle est susceptible d'être mobilisée à tout instant et appelée à intervenir de jour comme de nuit. »

La commune souligne par ailleurs que la chambre se borne à indiquer que les déplacements de certains postes de direction ne semblent pas justifier l'octroi d'un remisage à domicile, sans toutefois apporter le moindre argument pour étayer sa remarque.

Or, chacun des postes ciblés par la chambre comporte un niveau de contraintes professionnelles important qui nécessite des déplacements fréquents, à des horaires matinaux ou tardifs totalement incompatibles avec l'utilisation d'un véhicule de service mutualisé devant être récupéré et ramené à des horaires de bureau classiques.

6 – LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : REPARTITION ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS

La commune note le souhait de la Chambre d'un contrôle plus centralisé et plus poussé des aides versées aux associations. La commune a déjà mise en place de nouveaux moyens (un agent en cours de formation) pour :

- mieux veiller à l'emploi des subventions versées pour les plus importantes (y compris s'agissant des comptes de la SASP Aix Maurienne Basket)
- mieux tutorer les comptes et bilans des principales associations

S'agissant des locaux mis à disposition, la chambre relève que la ville a bien donné suite à ses précédentes observations en listant précisément, dans ses annexes au compte administratif, les locaux mis à disposition.

L'ordonnateur prend acte du souhait de la chambre de voir la ville tarifier davantage ses locaux et indique en réponse avoir effectué une double démarche en ce sens depuis 2015 :

- révision des loyers des biens communaux privés mis à disposition de tiers ;
- refacturation de charges intégral à leurs principaux occupants

S'agissant des associations, la Ville prévoit désormais systématiquement une participation aux charges de fonctionnement lorsque cela est possible sur les comptes de l'association ou, à défaut, une prise en charge des fluides par la collectivité, dans la limite de plafonds mentionnés précisément dans les conventions d'occupation.